

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600020-DE

**DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

**Nombres de Membres**  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Date de la convocation  
16 MARS 2026**

**Date d'affichage  
16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**Installation du Conseil  
Municipal et élection  
du Maire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS :** néant

**ABSENTS EXCUSÉS :** néant

**POUVOIRS :** néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie KLEIN

Les membres de l'assemblée sont réunis sur convocation de François ARNOULT, maire sortant et constatent les résultats du scrutin du 15 mars 2026 énoncés par celui-ci :

Nombre d'électeurs inscrits	: 408
Nombre d'électeurs votants	: 276
Suffrages exprimés	: 271

**Ont obtenus :**

- liste « Réunir – Agir – Réussir pour Sept-Sorts » : 87 voix soit 2 postes de conseillers municipaux
- liste « un Nouvel Essor pour Sept-Sorts » : 184 voix soit 13 postes de conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'installer dans les fonctions de conseillers municipaux :

Madame Céline MICONI,  
Monsieur Jean-Michel HOUDRY,  
Madame Caroline BOUCHÉ,  
Monsieur Nicolas THIESSON,  
Madame Aline JEGOU,  
Monsieur Jérôme VAILLANT,  
Madame Débie AKLIGO,  
Monsieur Ayemene OUESLATI,  
Madame Sophie KLEIN,

Monsieur Sébastien TONNOIR,  
Madame Nathalie ETASSE,  
Monsieur Hervé MACARTY,  
Madame Marjorie GAYANT,  
Monsieur Pascal MERLIN,  
Madame Denise LINIK.

Madame Denise LINIK, doyenne d'âge, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Michel HOUDRY, 14 voix.

**Monsieur Jean-Michel HOUDRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600037-DE

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE MEAUX**  
  
Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
  
Date de la convocation  
**16 MARS 2026**  
  
Date d'affichage  
**16 MARS 2026**  
  
**OBJET DE LA DELIBERATION**  
  
Approbation du Procès-verbal n°2026-02 de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denis LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS :** néant

**ABSENTS EXCUSÉS :** néant

**POUVOIRS :** néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie KLEIN

**VU** l'article L.2121-15 du CGCT ;

**VU** l'article L.2121-7 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le Procès-verbal n° 2026-02 de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026

**CONSIDÉRANT** que lors du renouvellement général des conseils municipaux, le Procès-verbal doit être approuvé lors de la séance suivante du Conseil Municipal même si celui-ci a été renouvelé entre-temps ;

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Procès-verbal n° 2026-02 de la séance du 17 février 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Monsieur François ARNOULT

La secrétaire de séance,  
Madame Sophie KLEIN

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600021-DE

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

**Nombres de Membres**  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Date de la convocation  
16 MARS 2026**

**Date d'affichage  
16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**Fixation du nombre d'adjoints**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS :** néant

**ABSENTS EXCUSÉS :** néant

**POUVOIRS :** néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie KLEIN

Monsieur le Maire expose,  
En vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

A Sept-Sorts, 15 membres composent le Conseil Municipal.

En conséquence, il est possible de créer :  $15 \times 30\% = 4,5$  soit 4 postes d'adjoints.

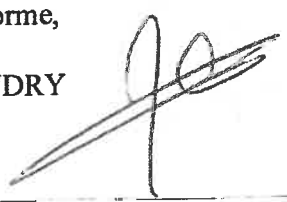
Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoints.**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p> <p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p> <p><b>Nombres de Membres</b>                  En exercice : 15                  Présents : 15                  Votants : 15</p> <p><b>Date de la convocation</b>                  16 MARS 2026</p> <p><b>Date d'affichage</b>                  16 MARS 2026</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p> <p><b>Séance du 20 mars 2026</b>                  L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p> <p><b>ABSENTS</b> : néant</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : néant</p> <p><b>POUVOIRS</b> : néant</p>
<p><b>OBJET DE LA DELIBERATION</b></p> <p><b>Election des Adjoints</b></p>	<p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Sophie KLEIN</p> <p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire ;</p> <p><b>Vu</b> la loi organique n° 2025-443 et la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 harmonisent le mode de scrutin aux élections municipales ;</p> <p><b>Considérant</b> que le scrutin de liste paritaire s'applique à compter des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 pour toutes les communes et que les adjoints doivent être élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;</p> <p><b>Considérant</b> que la liste doit alterner les candidats de chaque sexe, sauf pour le maire qui peut être du même sexe que le premier adjoint ;</p> <p><b>Considérant</b> que le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;</p> <p>Le maire propose la liste de candidats au poste d'adjoint suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Céline MICONI pour les fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe ;</li> <li>• Monsieur Nicolas THIESSON pour les fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint ;</li> <li>• Madame Caroline BOUCHÉ pour les fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe.</li> </ul>

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste proposée par Monsieur le Maire : 15 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue :

- **Madame Céline MICONI est nommée 1<sup>ère</sup> adjointe**
- **Monsieur Nicolas THIESSON est nommé 2<sup>ème</sup> adjoint**
- **Madame Caroline BOUCHÉ est nommée 3<sup>ème</sup> adjointe.**

Leurs délégations seront attribuées dans le cadre d'arrêtés du Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



112

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600017-AU

DÉPARTEMENT

Seine et Marne

COMMUNE :

Sept-Sorts

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Neaux

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois  
de MARS à vingt heures  
3000 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de SEPT-SORTS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Céline NICONI	Jérôme VAILLANT	Nathalie ETASSE
Jean-Michel HODRY	Nathalie ANIGO	Hedwige DACARTY
Caroline BOUCHE	Aymeric OUESLATI	Nathalie GAYANT
Nicolas THIESSON	Sophie KLEIN	Alexis NEOLIN
Aline JEGOU	Sébastien TONNOIR	Denise LINIK

Absents <sup>1</sup> : .....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de MR. François ARNOULT, maire  
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil  
municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

113

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600017-AU

M. Sébastien TANNON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Nicolas THIESSON et Mme Sophie KLEIN

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

ML

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HOUDRY Jean-Michel	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

MR Jean-Nichol HOUDRY ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de MR Jean-Nichol HOUDRY .....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal  
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la  
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints  
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... 3 ..... adjoints au maire au  
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce  
jour, de ..... deux ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé  
à ..... trois ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul  
adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à  
savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la  
partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... deux ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... une ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DICONI Céline</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
<u>THIESSOU Nicolas</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
<u>BOUCHE Caroline</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

JA

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600017-AU

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme NICONI, N. THIESSOU et Mme BOUCHE..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

~~.....~~

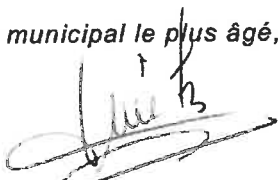
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026..... à vingt..... heures, trente..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



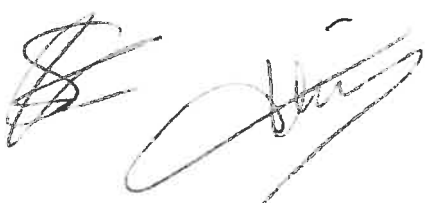
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT  
Seine et Marne

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Meaux

SEPT-SORTS

EPCI à fiscalité propre :

CACPB

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	HOUDRY Jean-Michel	25/05/61	20/03/26	14	
2	Premier adjoint	Mme	NICONI Coline	12/09/81	20/03/26	15	
3	Deuxième adjoint	M.	THIESSON Nicolas	17/05/75	20/03/26	15	
4	Troisième adjoint	Mme	BOUCHE Caroline	09/12/70	20/03/26	15	
5	Conseiller	M.	VAILLANT Jérôme	14/03/52	20/03/26		
6	Conseiller	Mme	JEGOU Aline	22/05/85	20/03/26		
7	Conseiller	M.	QUESLATI Ayemane	03/05/78	20/03/26		
8	Conseiller	Mme	ANLIGO Delia	26/09/79	20/03/26		
9	Conseiller	M.	TOUNNOIR Sébastien	17/11/76	20/03/26		
10	Conseiller	Mme	KLEIN Sophie	08/10/68	20/03/26		
11	Conseiller	M.	NACARTY Hervé	31/01/76	20/03/26		
12	Conseiller	Mme	ETASSE Nathalie	15/09/64	20/03/26		
13	Conseiller	Mme	GAYANT Marguerite	10/11/66	20/03/26		
14	Conseiller	M.	NEBLIN Pascal	26/06/58	20/03/26		
15	Conseiller	Mme	LINIK Delise	13/03/51	20/03/26		

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A, le Sept-Sorts

, le 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
 Reçu en préfecture le 21/03/2026  
 Publiée le

ID : 072-21704485-20260320-202600019-AU

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

121

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600023-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p> <p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p> <p>Nombres de Membres En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p> <p>Date de la convocation <b>16 MARS 2026</b></p> <p>Date d'affichage <b>16 MARS 2026</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p> <p><b>Séance du 20 mars 2026</b> L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p>
<p><b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b></p> <p><b>Indemnités de fonction du maire et des adjoints</b></p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p> <p><b>ABSENTS</b> : néant</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : néant</p> <p><b>POUVOIRS</b> : néant</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Sophie KLEIN</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants à L.2123-24 et R2123-23 ; Vu les élections du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal <b>DÉCIDE à l'unanimité</b> (vote à main levée), considérant que la commune compte de 500 à 999 habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints soit une enveloppe globale de 3 272,39 € maximum.</li> <li>- <b>à compter du 20 mars 2026</b>, Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé et réparti aux taux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Maire : 35,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</li> <li>1<sup>er</sup> adjoint : 14,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</li> <li>2<sup>ème</sup> adjoint : 14,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</li> <li>3<sup>ème</sup> adjoint : 14,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</li> </ul> </li> </ul> <p>Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.</p>

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600023-DE

**TABLEAU RÉCAPITULANT  
des INDEMNITES ALLOUEES au MAIRE et aux TROIS ADJOINTS**

FONCTION	NOM, Prénom	MONTANT MENSUEL BRUT au 20 février 2026	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	HOUDRY Jean-Michel	1 451,01 €	35,30 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	MICONI Céline	607,12 €	14,77 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	THIESSON Nicolas	607,12 €	14,77 %
3 <sup>ème</sup> adjointe	BOUCHÉ Caroline	607,12 €	14,77 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE****ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**Délégations consenties au  
maire par le Conseil  
Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS****Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS** : néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : néant

**POUVOIRS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que les décisions du Conseil Municipal et qu'il leur en rendra compte à chaque réunion du conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

**de CONFIER à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :**

1°) **procéder, sans aucune limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes, les passages de taux fixes en taux variables et inversement et, à ces fins de passer tout acte nécessaire.**

2°) **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures ou prestations de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

121

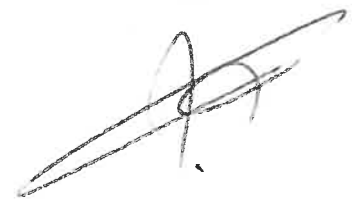
Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600024-DE

- 3°) **passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4°) **créer les régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5°) **accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6°) **décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** et prendre toute décision relative aux biens réformés de la commune.
- 7°) **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8°) **fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.
- 9°) **exercer sans aucune limite au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- 10°) **intenter sans aucune limite, au nom de la commune les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 11°) **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT.

**Madame Céline MICONI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en cas d'empêchement du Maire, assurera la suppléance du Maire, pour ces délégations (article L.2122-18 du CGCT).**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé a registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600035-DE

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

Règles dans lesquelles les questions orales des conseillers municipaux sont présentées et examinées lors des séances de conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS** : néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : néant

**POUVOIRS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie KLEIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-19) ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au Maire des questions orales, c'est à dire de s'exprimer au cours des débats, de l'interroger sur toutes questions, de solliciter la transmission d'information voire de proposer des amendements aux projets de délibérations.

Monsieur le Maire précise que si les communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur, elles doivent délibérer pour fixer les règles dans lesquelles les questions orales sont présentées, examinées et traitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rappelle que le droit à poser des questions orales en séance du Conseil Municipal s'exerce sous l'autorité du Maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération ; **DÉCIDE à l'unanimité** que ces questions pourront être posées dans les conditions suivantes :

- les questions orales devront être transmises par mail envoyé à la mairie au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal ;
- les questions seront posées lorsque l'ensemble de points à l'ordre du jour auront été traités.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé a registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600035-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p> <p>Nombres de Membres          En exercice : 15          Présents : 15          Votants : 15</p> <p style="text-align: center;">Date de la convocation <b>16 MARS 2026</b></p> <p style="text-align: center;">Date d'affichage <b>16 MARS 2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b></p> <p><b>Constitution des commissions communales, fixation du nombre de membres qui y siégeront et nomination des membres</b></p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p> <p><b>Séance du 20 mars 2026</b>          L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p> <p><b>ABSENTS</b> : néant</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : néant</p> <p><b>POUVOIRS</b> : néant</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Sophie KLEIN</p> <p><b>Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</b></p> <p>Sur proposition de Monsieur Jean-Michel HOUDRY, Maire, après discussion et délibération, le Conseil Municipal, <b>DÉCIDE à l'unanimité</b> de créer les commissions communales suivantes, de fixer le nombre maximum de membres (maire compris) qui y siégeront et de les nommer, Monsieur le Maire y étant membre de droit :</p> <p><b>COMMISSION FINANCES – 15 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline MICONI,</li> <li>• M. Nicolas THIESSON,</li> <li>• Mme Caroline BOUCHÉ,</li> <li>• M. Jérôme VAILLANT,</li> <li>• Mme Aline JEGOU,</li> <li>• M. Ayemene OUSLATI,</li> <li>• Mme Débie AKLIGO,</li> <li>• M. Sébastien TONNOIR,</li> <li>• Mme Sophie KLEIN,</li> <li>• M. Hervé MACARTY,</li> <li>• Mme Nathalie ETASSE,</li> <li>• Mme Marjorie GAYANT,</li> <li>• M. Pascal MERLIN,</li> <li>• Mme Denise LINIK</li> </ul> <p><b>COMMISSION TRAVAUX &amp; APPELS D'OFFRES – 8 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas THIESSON,</li> </ul>
--	--

- Mme Caroline BOUCHÉ,
- M. Ayemene OUSLATI,
- Mme Sophie KLEIN,
- M. Jérôme VAILLANT
- M. Pascal MERLIN

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, SIRPI et JEUNESSE – 8 membres**

- Mme Céline MICONI,
- Mme Aline JEGOU,
- Mme Nathalie ETASSE,
- Mme Sophie KLEIN

**COMMISSION AUTORISATIONS D'URBANISME, DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN, PLU PLUi - 8 membres**

- M. Nicolas THIESSON,
- M. Jérôme VAILLANT,
- M. Ayemene OUSLATI,
- M. Hervé MACARTY
- M. Pascal MERLIN

**COMMISSION COMMERCES ARTISANAT & ENTREPRISES – 8 membres**

- Mme Caroline BOUCHÉ,
- M. Jérôme VAILLANT,
- Mme Débie AKLIGO,
- M. Hervé MACARTY,
- M. Sébastien TONNOIR
- M. Pascal MERLIN

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – 8 membres**

- Mme Céline MICONI,
- Mme Nathalie ETASSE,
- Mme Sophie KLEIN,
- Mme Aline JEGOU,
- Mme Débie AKLIGO,
- Mme Marjorie GAYANT
- Mme Denise LINIK

**COMMISSION SECURITE ACCESSIBILITE & ERP – 8 membres**

- Mme Céline MICONI,
- M. Hervé MACARTY,
- M. Ayemene OUESLATI,
- Mme Marjorie GAYANT,
- M. Nicolas THIESSON

**COMMISSION ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE – 8 membres**

- Mme Céline MICONI,
- M. Nicolas THIESSON,
- Mme Aline JEGOU,

- M. Jérôme VAILLANT,
- Mme Débie AKLIGO,
- Mme Marjorie GAYANT,
- M. Pascal MERLIN

Ces huit commissions devront se réunir sous 30 jours à compter de la présente délibération afin de procéder à l'élection de leur vice président.

### COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- 1 conseiller municipal : M. Jérôme VAILLANT,
- 1 représentant de l'administration désigné par le Préfet
- 1 représentant du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI de Meaux.

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650-1 du code général des impôts :

<b>Pascal MERLIN</b>	<b>Caroline BOUCHÉ</b>
<b>Nicolas THIESSON</b>	<b>Jérôme VAILLANT</b>
<b>Nathalie ETASSE</b>	<b>Céline MICONI</b>
<b>Ayemene OUESLATI</b>	<b>Sébastien TONNOIR</b>
<b>Débie AKLIGO</b>	<b>Sophie KLEIN</b>
<b>Marjorie GAYANT</b>	<b>Hervé MACARTY</b>
<b>Daniel SONNETTE</b>	<b>Jean-Pierre BOUCHÉ</b>
<b>Gilles DELIGNY</b>	<b>Luc WIAME</b>
<b>Jean-Marie POTTIER</b>	<b>Georges VANGHELUWE</b>
<b>Michel PORCHER</b>	<b>François ARNOULT</b>
<b>Clémence REICHERT</b>	<b>Jean-François AGNES</b>
<b>Koffi BRUCE</b>	<b>Matthieu BENOIT</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600033-DE

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Désignation d'un Élu Rural  
Relai de l'Égalité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS** : néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : néant

**POUVOIRS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire expose,

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1. la désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal ;
- 2. l'accès à des guides pratiques et de formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- 3. la mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- bénéficie de guides pratiques et de formation qui facilitera sa mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- est identifié au sein de la commune par livret d'accueil, panneau d'affichage, site et réseaux sociaux de la commune ;
- est joignable facilement (par un courriel) cette disponibilité ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- s'engage à respecter la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal :

- soutient cette action en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- désigne à l'unanimité Madame Sophie KLEIN en qualité d'Élue Rurale Relais de l'Égalité au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**Nomination du Correspondant  
Défense**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS** : néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : néant

**POUVOIRS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

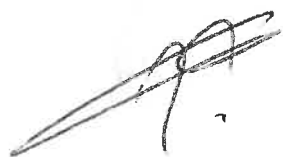
Après un vote à main levée,

L'assemblée **DÉSIGNE à l'unanimité** :

- **Monsieur Hervé MACARTY Correspondant Défense.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
16 MARS 2026

Date d'affichage  
16 MARS 2026

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Désignation d'un  
Correspondant Incendie et  
Secours

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS** : néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : néant

**POUVOIRS** : néant

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Sophie KLEIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

**Considérant** que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

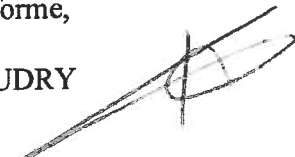
Après un vote à main levée,

L'assemblée **DÉSIGNE à l'unanimité** :

- **Monsieur Sébastien TONNOIR Correspondant Incendie et Secours.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p> <p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p> <p>Nombres de Membres          En exercice : 15          Présents : 15          Votants : 15</p> <p>Date de la convocation  <b>16 MARS 2026</b></p> <p>Date d'affichage  <b>16 MARS 2026</b></p> <p><b>OBJET DE LA DELIBERATION</b></p> <p>Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal AGEDI</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p> <p><i>Séance du 20 mars 2026</i></p> <p>L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p> <p><b>PRÉSENTS :</b> M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p> <p><b>ABSENTS :</b> néant</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> néant</p> <p><b>POUVOIRS :</b> néant</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Sophie KLEIN</p> <p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales, notamment son article <b>L.5211-7</b> ;</p> <p><b>Vu</b> les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;</p> <p><b>Considérant</b> que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sept-Sorts au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;</p> <p>Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>DÉSIGNE</b> en qualité de représentant titulaire : <b>M. Nicolas THIESSON – 2<sup>ème</sup> adjoint</b></li> <li><b>DÉSIGNE</b> en qualité de représentant suppléant : <b>M. Hervé MACARTY – conseiller</b></li> </ol>
---	--

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

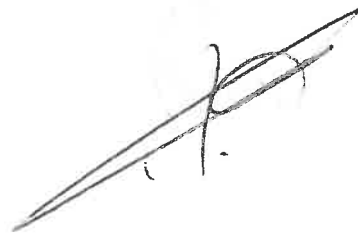
ID : 077-217704485-20260320-202600031-DE

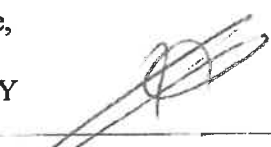
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p>
<p>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</p>	<p><i>Séance du 20 mars 2026</i></p>
<p>Nombres de Membres En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p>
<p>Date de la convocation <b>16 MARS 2026</b></p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p>
<p>Date d'affichage <b>16 MARS 2026</b></p>	<p><b>ABSENTS</b> : néant</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : néant</p>
<p><b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b></p>	<p><b>POUVOIRS</b> : néant</p>
<p>Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</p>	<p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Sophie KLEIN</p>
	<p>Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ; Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ; <b>Considérant</b> que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ; <b>Considérant</b> qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT.</p> <p>Après examen et délibéré, le conseil municipal <b>DÉSIGNE à l'unanimité</b> pour siéger au sein de la CLECT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire : <b>Monsieur Jean-Michel HOUDRY</b></li> <li>- Suppléante : <b>Madame Céline MICONI</b></li> </ul> <p>Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Michel HOUDRY</p> 

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600044-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p>
<p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p>	<p><b>Séance du 20 mars 2026</b></p>
<p>Nombres de Membres En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p>
<p>Date de la convocation <b>16 MARS 2026</b></p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p>
<p>Date d'affichage <b>16 MARS 2026</b></p>	<p><b>ABSENTS</b> : néant</p>
<p><b>OBJET DE LA DELIBERATION</b></p>	<p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : néant</p>
<p>Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin</p>	<p><b>POUVOIRS</b> : néant</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Sophie KLEIN</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8 ; <b>Considérant</b> les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ; <b>Considérant</b> qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,</p>
	<p>Le Conseil Municipal, <b>DESIGNE à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La déléguée titulaire : <b>Madame Aline JEGOU</b></li> <li>- Le délégué suppléant : <b>Monsieur Hervé MACARTY</b></li> </ul>
	<p>Et transmet cette délibération au Président du PNR.</p>
	<p>Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents</p>
	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Michel HOUDRY</p> 

<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p> <p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p> <p>Nombres de Membres En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p> <p>Date de la convocation <b>16 MARS 2026</b></p> <p>Date d'affichage <b>16 MARS 2026</b></p> <p><b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b></p> <p><b>DÉLIBÉRATION ACTANT LA DISSOLUTION DU SIMTT</b></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p> <p><b>Séance du 20 mars 2026</b></p> <p>L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p> <p><b>ABSENTS</b> : néant</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : néant</p> <p><b>POUVOIRS</b> : néant</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Sophie KLEIN</p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5711-1 et suivants ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n°21 du 17 avril 1986, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°16 du 27 mars 2009 portant transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte Fermé et actant le changement de dénomination en Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et de surveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire (SMITT) ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°20 du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs ;</p> <p>Vu la délibération du 15 Septembre 2025 du Comité Syndical proposant la fin des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs et l'engagement de sa dissolution ;</p> <p>Vu les délibérations des différents Conseils Municipaux approuvant la fin des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs ;</p> <p>Vu la délibération n°2025-120 du 8 octobre 2025 du Conseil Communautaire de la</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600042-DE

communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie approuvant la fin des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs ;

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissous par une demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que plus de la moitié des organes délibérants des membres du Syndicat se sont prononcés pour son dessaisissement de compétences en vue de sa dissolution et que cette demande est motivée par la perte conséquente du nombre des abonnés bénéficiant du service mise en œuvre par le Syndicat ;

Considérant qu'ainsi le Syndicat peut légalement être dissous ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution ont été définies conjointement par les organes délibérants des membres et par le Comité Syndical au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité ;

Considérant qu'ainsi les conditions de la liquidation du Syndicat, définies à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Considérant qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat du Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et télésurveillance Condé-Sainte-Libiaire et ses environs à compter du 31 décembre 2025 ;

Que le syndicat n'a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation ;

Considérant que le Syndicat n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'il a reçus éventuellement par mise à disposition font retour aux collectivités ou établissements propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Les personnels éventuellement mis à disposition au Syndicat font aussi retour à leur collectivité ou établissements d'origine ;

Considérant qu'il a été pris acte de la substitution de personne morale des établissements reprenant leurs compétences au Syndicat pour la poursuite des contrats de ce dernier en application de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la liquidation du syndicat est subordonnée à un accord, par délibérations concordantes entre le Comité Syndical et les organes délibérants des membres, sur la répartition de l'actif et du passif au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat ;

La dissolution peut être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies et exécutoires sur le plan comptable ;

Considérant qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution ;

Considérant la répartition des biens réalisés par les communes membres ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

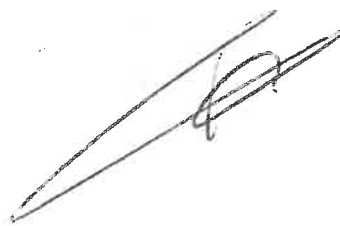
Publié le

ID : 077-217704485-20260320-202600042-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance (SMITT).**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



141

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600030-DE

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Election des délégués au  
Syndicat Intercommunal pour  
le RPI Pierre Levée  
Sammeron Sept-Sorts  
Signy-Signets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS :** néant

**ABSENTS EXCUSÉS :** néant

**POUVOIRS :** néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie KLEIN

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le RPI Pierre-Levée Sammeron Sept-Sorts Signy-Signets ;

**Considérant** que le Conseil Municipal l'obligation de procéder à la désignation des représentants titulaires et des suppléants devant siéger au Syndicat Intercommunal pour le R.P.I. ;

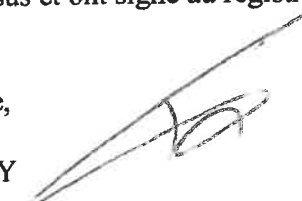
**Considérant** que pour notre commune il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 2 délégués suppléants.

Après discussion, le Conseil municipal nomme :

- délégués titulaires :
  - **Monsieur Jean-Michel HOUDRY**
  - **Madame Céline MICONI**
  - **Madame Nathalie ETASSE**
  
- déléguées suppléantes :
  - **Madame Aline JEGOU**
  - **Madame Marjorie GAYANT**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE****ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation

16 mars 2026

Date d'affichage

16 mars 2026

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**Désignation du référent PLUi  
dans le cadre de la définition  
des modalités de collaboration  
entre la commune de Sept-  
Sorts et la Communauté  
d'Agglomération  
Coulommiers Pays de Brie**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS****Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS** : néant**ABSENTS EXCUSÉS** : néant**POUVOIRS** : néant**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

**CONSIDERANT** les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 : PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

**Article 2 : DECIDE** de désigner

- Monsieur HOUDRY Jean-Michel, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu(e) référent(e) « PLUi » pour la commune de SEPT-SORTS ;
- Monsieur THIESSON Nicolas, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant(e) à l'élu(e) référent(e) « PLUi » pour la commune de SEPT-SORTS ;

**Article 3 : RAPPELLE** les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



MLL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600038-DE

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**  
**Création du Conseil Consultatif des Séniors**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS :** néant

**ABSENTS EXCUSÉS :** néant

**POUVOIRS :** néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie KLEIN

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** l'évolution démographique et la place croissante des séniors dans la vie locale ;  
**Considérant** la volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne et de mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Article 1 : Création**

Il est créé à compter du **01<sup>er</sup> septembre 2026** un **Conseil Consultatif des Séniors** au sein de la commune.

**Article 2 : Missions**

Le Conseil Consultatif des Séniors a pour mission :

- de favoriser la participation des séniors à la vie locale ;
- de formuler des avis et propositions sur les projets municipaux concernant les personnes âgées ;
- de contribuer à la lutte contre l'isolement et à l'amélioration de la qualité de vie des séniors ;
- de participer à la réflexion sur les politiques publiques locales (mobilité, accessibilité, solidarité, culture, santé).

**Article 3 : Composition**

Le Conseil Consultatif des Séniors est composé de :

- 15 habitants de la commune âgés de 65 ans et plus ;
- d'un(e) référent(e) chargée le lien entre le Conseil Municipal et le Conseil

**Consultatif des Séniors ;**

Les membres et le ou la référent(e) qui auront fait acte de candidature sont nommés par le Maire pour une durée de 3 ans.

**Article 4 : Fonctionnement**

Le Conseil Consultatif des Séniors se réunit au moins 4 fois par an.

Il peut créer des groupes de travail thématiques.

Ses avis ont un caractère consultatif et sont transmis au Conseil Municipal.

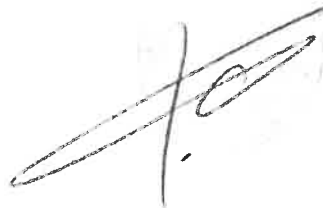
**Article 5 : Coordination**

Un(e) élu(e) municipal(e) est désigné(e) pour assurer l'animation et le bon fonctionnement du Conseil Consultatif des Séniors.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p> <p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p> <p>Nombres de Membres En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p> <p>Date de la convocation <b>16 MARS 2026</b></p> <p>Date d'affichage <b>16 MARS 2026</b></p> <p><b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b></p> <p><b>Création Conseil Municipal des Jeunes</b></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p> <p><b>Séance du 20 mars 2026</b></p> <p>L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.</p> <p><b>ABSENTS</b> : néant</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : néant</p> <p><b>POUVOIRS</b> : néant</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Sophie KLEIN</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2, L.2121-29 et L.2311-7 ; <b>Considérant</b> l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, <b>Considérant</b> que le Conseil municipal des jeunes est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune. <b>Considérant</b> que le Conseil municipal des jeunes émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, d'impacter davantage le territoire et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la commune</p> <p>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, <b>DECIDE à l'unanimité</b> :</p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : <b>D'APPROUVER</b> la création à compter du <b>1<sup>er</sup> septembre 2026</b> d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes » scolarisés du CM2 à la 3<sup>ème</sup>.</p> <p><b>Article 2</b> : <b>DE DESIGNER</b> Monsieur Jean-Michel HOUDRY, Président du Conseil Municipal des Jeunes et Madame Céline MICONI Vice-présidente.</p> <p><b>Article 3</b> : <b>DE FIXER</b> le nombre de participants à 15 jeunes ;</p> <p><b>Article 4</b> : <b>DIT</b> que les membres seront élus par leurs pairs après avoir fait acte de candidature ;</p> <p><b>Article 5</b> : <b>FIXE</b> la durée de leur mandat à 2 ans.</p>
--	---

147

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600039-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217704485-20260320-202600041-DE

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Désignation des délégués  
locaux pour le collège « élus »  
du CNAS (COMITE  
NATIONAL  
d'ACTION SOCIALE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS :** néant

**ABSENTS EXCUSÉS :** néant

**POUVOIRS :** néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie KLEIN

**Vu le renouvellement des conseils municipaux le 20 mars 2026 ;**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un(e) délégué(e) pour le collège des Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité :**

**- Mme Céline MICONI, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée locale pour le collège des élus au sein du CNAS.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



**DEPARTEMENT  
 DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
 DE MEAUX**

Nombres de Membres  
 En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Votants : 15

Date de la convocation  
**16 MARS 2026**

Date d'affichage  
**16 MARS 2026**

**OBJET DE LA  
 DELIBERATION**

**Désignation des délégués  
 locaux pour le collège  
 « agents » du CNAS  
 (COMITE NATIONAL  
 d'ACTION SOCIALE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, Monsieur Pascal MERLIN, Madame Denise LINIK.

**ABSENTS** : néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : néant

**POUVOIRS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie KLEIN

**Vu le renouvellement des conseils municipaux le 20 mars 2026 ;**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un(e) délégué(e) pour le collège des « Agents » au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère depuis le 1 er septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE à l'unanimité :**

**- Mme Elodie CHOUTEAU, Secrétaire Générale de Mairie, déléguée locale pour le collège des agents au sein du CNAS.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Jean-Michel HOUDRY

